

L'épreuve d'histoire des arts du DNB (Diplôme National du Brevet)

L'Histoire des arts est un enseignement transdisciplinaire qui fait partie des programmes de toutes les disciplines enseignées au collège (histoire, arts plastiques, éducation musicale, français, etc...). Son enseignement s'organise autour de six grands domaines artistiques :

- Les « arts de l'espace » : architecture, urbanisme, arts des jardins.
- Les « arts du langage » : littérature écrite et orale (roman, nouvelle, fable, légende, conte, mythe, poésie, théâtre, etc.).
- Les « arts du quotidien » : arts appliqués, design, objets d'art ; arts populaires.
- Les « arts du son » : musique vocale, musique instrumentale, technologies de création et de diffusion musicales.
- Les « arts du spectacle vivant » : théâtre, musique, danse, mime, arts du cirque, arts de la rue.
- Les « arts du visuel » : peinture, sculpture, dessin, photographie, bande dessinée, vidéo et autres images.

L'épreuve de l'histoire des arts fait partie des quatre épreuves de l'examen du brevet des collèges (DNB) : français, histoire géographie, mathématiques, histoire des arts ; son coefficient est de deux.

À la différence des trois autres épreuves qui sont des épreuves écrites, l'histoire des arts se passe à l'oral. Dans son travail, et conformément à ce qui est stipulé dans les textes officiels, (circulaire n° 2011-189 du 3-11-2011, notamment), l'élève doit associer trois des six grands domaines artistiques cités plus haut (par exemple, arts du spectacle, arts visuels et arts du langage).

Durant l'année scolaire et en accord avec ses enseignants, il établit une liste de 5 objets d'étude (par objet d'étude, il faut comprendre : œuvres, c'est-à-dire : livre, tableau, édifice ou monument, ensemble d'œuvres...). Comme le stipule la circulaire, un ou deux des cinq objets d'études peuvent renvoyer à des siècles antérieurs au XXème.

Chaque élève peut choisir de « constituer un dossier sur les objets d'étude choisis ». D'autre part, les élèves, s'ils le souhaitent, peuvent réaliser une production en rapport avec un des objets d'études qu'ils auront choisis. Cette production ne peut que mettre en valeur leur travail.

Concernant les groupes, ils ne doivent pas excéder trois élèves. Même s'il est possible de se présenter seul à l'épreuve, il est toutefois préférable de travailler dans un groupe, afin de favoriser le travail collaboratif.

La liste des objets d'étude de chaque groupe, ainsi que la production facultative, doit être remise cinq jours avant l'épreuve. Le jour de l'épreuve, le jury choisit, parmi la liste proposée par le candidat, l'objet d'étude sur lequel porte son exposé.

L'oral consiste d'abord en une présentation par les élèves de leur travail de recherche et, le cas échéant, de leur réalisation personnelle, puis d'un entretien avec le jury. La forme que peut prendre cette présentation est laissée à l'appréciation des élèves. Le temps de parole par élève, lors de la présentation, est de cinq minutes. Puis le jury interroge les candidats sur les points qui restent à éclaircir (10mn).

L'évaluation tient compte de la capacité de l'élève à :

- Situer l'œuvre dans le temps, dans l'espace et dans son contexte historique, social ou artistique
- Analyser l'œuvre : description, techniques, signification, publics visés
- Employer un vocabulaire adapté
- Comparer et rapprocher l'œuvre d'autres références artistiques
- Être capable d'introduire un jugement personnel et critique
- Construire un exposé cohérent et clair, qui respecte le temps imparti
- Répondre judicieusement aux questions posées et argumenter

Un calendrier et une grille d'évaluation seront fournis aux élèves et publiés très prochainement.